

ARRETE MUNICIPAL n° 178/2021
portant permission de voirie et de circulation
Rue du Gal. de Gaulle - RD 201

CL

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'arrêté municipal n°151/2021 du 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie les dispositions prises à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 151/2021 :

- La permission de voirie est prorogée jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les lieux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Brigades Vertes d'ESCHENTZWILLER
- Entreprise FUETTERER & Fils – 6 rue des Tilleuls 68480 WINKEL
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 17 décembre 2021
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM